



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau **Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, régulièrement convoqué, **s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 10 AVRIL 2017 à 8h30

Date de convocation : 4 AVRIL 2017

PRESENTS : Jacques BASCOU, Yves BASTIE, Marie BAT, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Alain PEREA, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : (absents)

Didier CODORNIU, Serge LALLEMAND, Christian LAPALU, Henri MARTIN

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques BLAYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume HERAS

Délibération
N°B2017-32

Membres en exercice :	24
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Nomenclature Etat : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT

OBJET : ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets - Unité de méthanisation des bio-déchets sur le site de Lambert : demande de subvention fonds de **soutien à l'investissement local** (FSIL)

Par délibération N° C-209/2015 du 16 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération à l'appel à projets régional « Approches Territoriales Intégrées » – volet territorial, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Le Conseil Communautaire du 16 juillet 2015 a également approuvé la désignation de l'association Cœur du Languedoc, comme chef de file de ce partenariat et plateforme administrative du projet.

Parmi les projets structurants de la démarche, le Grand Narbonne a inscrit celui de l'unité de méthanisation des bio-déchets sur le site de Lambert, répondant à la fois aux orientations stratégiques de l'Union Européenne et de Cœur du Languedoc en matière de croissance verte.

Ce projet vise à traiter environ 4 000 tonnes par an de déchets biodégradables issus des gros producteurs et de les valoriser au mieux à travers une filière de méthanisation adaptée.

A l'issue du travail d'expérimentation réalisé pour définir les conditions optimales de la filière et mené en partenariat avec le délégataire Suez, qui assure la construction et l'exploitation du pôle environnement de Lambert, son laboratoire de recherche, le CIRSEE et le laboratoire des Biotechnologies de l'Environnement (LBE) de l'INRA, il s'agira de construire l'unité de méthanisation en tant que telle et de passer en phase industrielle.

Le coût prévisionnel de la construction de l'unité de méthanisation s'élève à 1 635 500 € HT (descriptif des postes de dépenses joint en annexe).

La subvention du FSIL demandée en cofinancement de la construction de l'unité de biométhanisation s'élève elle à 327 100 €. Elle sera complétée par une demande de cofinancement auprès de l'ADEME et du FEDER.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention du FSIL en cofinancement de la construction de l'unité de bio méthanisation, pour un montant de 327 100 €.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s) à la délibération : Descriptif des postes de dépenses

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 26/4/2017
et de sa publication
le : 26/4/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

